



■ La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

<http://www.interieur.gouv.fr/>

<http://www.diplomatie.gouv.fr/>

Toute demande de renouvellement durant la période des 5 ans supplémentaires devra être motivée :
 changement d'état civil ou présentation d'un justificatif de voyage effectif, sans quoi l'administration ne pourra donner suite à votre demande.



Carte d'identité & passeport Mes titres sécurisés à portée de clic

Téléphone : 04 74 80 09 77
 Mail : cni-passeport@morestel.fr

Horaire d'accueil au public

Lundi 14h – 17h30
 Mardi 9h – 12h / 14h – 17h30
 Mercredi 9h – 12h / 14h – 17h30
 Vendredi 9h – 12h

**FERMÉ
LE JEUDI**

Comment ça marche?

1

Je fais ma pré-demande en ligne sur
<https://passeport.ants.gouv.fr/>

France Services peut m'accompagner dans cette étape en prenant rdv au 04 74 80 39 33



validité 6 mois

2

Je prend rdv obligatoirement en ligne sur
<https://www.rdv360.com/mairie-de-morestel>

ou par téléphone auprès de la mairie de Morestel

3

Je rassemble tous les justificatifs demandés en fonction de ma situation

Liste des justificatifs au dos ou sur
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358

4

Je viens à mon rendez-vous avec tous les documents originaux + photocopies

- la présence du demandeur est **impérative** lors du rendez-vous.
- tout mineur doit être accompagné d'une personne détentrice de l'autorité parentale

Pièces justificatives à apporter lors de mon rendez-vous

- ❑ **Pré-demande** faite sur <https://passeport.ants.gouv.fr/>
- ❑ **Photo d'identité** de moins de 6 mois, en couleur, non découpée et non identique à celle d'un autre titre d'identité
- ❑ **Justificatif de domicile** de moins d'un an au nom et prénom du demandeur, adresse intégrale avec numérotation exacte
- ❑ **Pour une première demande** : acte de naissance de moins de 3 mois
- ❑ **En cas de renouvellement** : Carte d'identité et/ou Passeport du demandeur et/ou de son représentant légal
- ❑ **Carte nationale d'identité ou passeport du représentant légal** présent lors du dépôt de la demande
- ❑ **En cas d'hébergement par un tiers** : attestation d'hébergement, pièce d'identité de l'hébergeant et justificatif de domicile au nom et prénom de l'hébergeant
- ❑ **Timbre fiscal** acheté sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Passeport			Carte d'identité
Majeur	Mineur + 15 ans	Mineur -15 ans	volée ou perdue
86 €	42 €	17 €	25 €

Cas particuliers

Changement d'Etat Civil

- **Mariage** : Copie intégrale de moins de 3 mois de l'acte de mariage
- **Divorce** : jugement intégral de divorce ou convention de divorce avec mention autorisant l'usage du nom de l'ex conjoint
- **Veuvage** : copie intégrale de l'acte de décès du conjoint de moins de trois mois
- **Autres modifications** : copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins trois mois

Enfant mineur

- Carte nationale d'identité ou passeport du représentant légal présent lors du dépôt de la demande

En cas de garde alternée :

- Jugement intégrale de divorce fixant les modalités de garde et l'autorité parentale ou à défaut une attestation signée des deux parents
- Pièce d'identité des deux parents
- Justificatif de domicile de moins d'un an de chacun des parents

Perte ou vol de titres

Faire une déclaration de perte CERFA n°14011*02 à faire valider en Mairie lors du dépôt du dossier ou dépôt de plainte de gendarmerie